



Saint-Étienne, le 12 octobre 2022

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Service Mobilité Education Routière
Mission Déplacements Sécurité

La Préfète de la Loire

à

Monsieur le maire de
BALBIGNY

Objet : AVIS en matière de réglementation de la circulation lors de travaux réalisés sur route à grande circulation

Réf : Code de la Route – articles R 411-1, L 411.1, R 411.8, R 411-8-1

Arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 pour délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-22-499 du 7 septembre 2022.

Affaire suivie par : Anaïs PELISSIER – chargée de mission sécurité routière

Tél : 04.77.43.80.38

mél : ddt-sat-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

RD 1082 Commune BALBIGNY - réglementation temporaire de la circulation et du stationnement lors des **travaux d'exploitation, de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune** - par l'entreprise CITEOS de Feurs – contact M. Thomas RICHARD

DATE du 13 octobre 2022 au 12 octobre 2023

- Uniquement pour les travaux ne dépassant pas une durée de 24 h
- Uniquement pour les travaux ne nécessitant pas de dévier la circulation
- Les travaux de pose ou de dépose des lampadaires d'éclairage public fonctionnels situés sur les routes départementales en agglomération restent soumis à une demande d'autorisation

MODE D'EXPLOITATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers ;
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement ;
- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens de circulation (hors déviation) ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ;
- Les voies piétonnes seront sécurisées et pourront être interdites ponctuellement ;
- Signalisation conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – huitième partie (article 3 de l'arrêté)

Vu le projet d'arrêté municipal permanent transmis le 11 octobre 2022, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur les conditions de circulation prévues dans cet arrêté, **sous réserve** :

- du respect des dispositions du **manuel de chantier du chef de chantier** sur la signalisation temporaire
- qu'un **gabarit de 6 mètres** puisse être maintenu ou rétabli afin d'assurer le passage des convois exceptionnels
- du respect du **calendrier des jours hors chantier**
- que la mise en place des alternats soit gérée conformément aux dispositions du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire des alternats, notamment pour ce qui concerne les conditions d'emploi du mode d'exploitation envisagé
- qu'en situation de congestion avérée lors de la mise en œuvre d'alternat générant des remontées de files de véhicules importantes, une mesure de déviation soit appliquée, et qu'un arrêté spécifique soit pris par le maire
- d'interdire le stationnement sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre des zones de chantier
- de respecter une interdistance minimale de 500 mètres entre deux zones réglementées gérées par des alternats

La route départementale n° 1082 étant classée « Route à Grande Circulation », cet avis est émis par délégation de la préfète de la Loire et devra être visé dans l'arrêté municipal selon la formule :

« Vu l'avis favorable de Mme la préfète en date du 12 octobre 2022 ».

Une copie de l'arrêté devra être adressée à la DDT - Mission Déplacement Sécurité à l'adresse suivante : ddt-sat-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Cet avis ne dégage pas la responsabilité du gestionnaire de la voirie.

Pour la préfète
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires
La chargée de mission sécurité routière

signé

Anais PELISSIER